





La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et plus particulièrement le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'incendie et de secours prévoient que le « **dispositif** » des délibérations du Conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du Président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.




Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du Conseil d'administration, peut être consulté à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Maréchal Leclerc à PAU.



Directeur de la publication : **Yves SALANAVE-PÉHÉ**

SDIS 64

 BP 1622 – 64016 PAU Cedex

 0820 12 64 64

 05 59 80 22 41

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
N° 55 – du 19 novembre 2013 au 14 janvier 2014**

SOMMAIRE

**1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie
et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau**

N° délibération	Libellé	Page
	BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 19 novembre 2013	
N°2013/138	Acte en la forme administrative – Achat terrain URDOS Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 novembre 2013).</i>	1
N°2013/139	Convention de partenariat avec le Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Biarritz-Bayonne-Anglet Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 novembre 2013).</i>	3
N°2013/140	Convention concours SPP 2013 - Avenant n°1 Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 novembre 2013).</i>	5
N°2013/141	Convention de mise à disposition du site de la Médiathèque par la Communauté d'agglomération de Pau Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 novembre 2013).</i>	7
N°2013/142	Convention de mise à disposition du site du complexe de la République par la Mairie de Pau Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 novembre 2013).</i>	9

N° délibération	Libellé	Page
N°2013/143	Convention de mise à disposition d'un terrain par le Palais Beaumont Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 novembre 2013).</i>	11
N°2013/144	Convention SDIS64/ASF Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 novembre 2013).</i>	13
N°2013/145	Avenant n° 2 à la convention relative à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du CIS de Sauveterre de Béarn Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 novembre 2013).</i>	15
N°2013/146	Avenant location Gourette avec la commune d'Eaux-Bonnes Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 novembre 2013).</i>	17
N°2013/147	Avenant n°1 au marché de prestation de réparations pour l'entretien des matériels roulants du SDIS64 Autorisation à <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 novembre 2013).</i>	19
	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 28 novembre 2013	
N°2013/148	Décision modificative n°2 de l'exercice 2013 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28 novembre 2013).</i>	21
N°2013/149	Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement attachés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29 novembre 2013).</i>	26
N°2013/150	Contribution globale des communes et des EPCI au budget 2014 Fixation des taux d'évolution 2014 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28 novembre 2013).</i>	29
N°2013/151	Compte-rendu de M. le Président en matière de réalisation d'emprunts Information de l'assemblée délibérante <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28 novembre 2013).</i>	31
N°2013/152	Convention groupement de commandes Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées Atlantiques et Département des Pyrénées-Atlantiques Avenant n°2 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28 novembre 2013).</i>	33

N° délibération	Libellé	Page
N°2013/153	Rattachement du centre de première intervention de Labastide-Villefranche au service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28 novembre 2013).</i>	35
	BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 16 décembre 2013	
N°2013/154	Procédure d'attribution du marché évolution de la solution système d'information géographique (SIG) du SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17 décembre 2013).</i>	38
N°2013/155	Suppression et création de postes <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17 décembre 2013).</i>	40
N°2013/156	Convention portant sur la formation B.N.S.S.A pour les personnels recrutés à la surveillance des plages Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17 décembre 2013).</i>	43
N°2013/157	Convention de surveillance des baignades sur la commune de BIDART Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17 décembre 2013).</i>	45
N°2013/158	Convention de surveillance des baignades sur la commune de CIBOURE Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17 décembre 2013).</i>	47
N°2013/159	Convention de surveillance des baignades sur la commune de GUETHARY Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17 décembre 2013).</i>	49
N°2013/160	Convention de surveillance des baignades sur la commune de HENDAYE Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17 décembre 2013).</i>	51
N°2013/161	Convention de surveillance des baignades sur la commune de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17 décembre 2013).</i>	53

N° délibération	Libellé	Page
N°2013/162	Convention d'élimination des déchets du CIS Pau assimilés aux déchets ménagers avec la communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 17 décembre 2013).</i>	55
N°2013/163	Convention d'élimination des déchets de la DDSIS assimilés aux déchets ménagers avec la communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 17 décembre 2013).</i>	57
N°2013/164	Modification du règlement intérieur du Bureau du Conseil d'administration <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 17 décembre 2013).</i>	59
N°2013/165	Convention portant sur la dématérialisation des états de paie Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 17 décembre 2013).</i>	61
N°2013/166	Avenant n°2 à la convention relative à l'organisation par le SDIS33 d'un concours de sapeurs-pompiers professionnels de 1 ^{ère} classe pour l'année 2013 Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 17 décembre 2013).</i>	63
N°2013/167	Contrat de location de deux appartements à la station de La Pierre Saint-Martin pour la saison hivernale 2013-2014 Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 17 décembre 2013).</i>	65
N°2013/168	Requête introduite par le SNSPP-PATS contre le SDIS64 Autorisation à défendre <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 17 décembre 2013).</i>	67
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 19 décembre 2013		
N°2013/169	Contributions communales et des EPCI – Montants arrêtés pour l'année 2014 <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 20 décembre 2013).</i>	69
N°2013/170	Débat des orientations budgétaires de l'année 2014 Evolution des ressources et des charges 2014 <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 20 décembre 2013).</i>	82

N° délibération	Libellé	Page
N°2013/171	Budget primitif 2014 et ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 décembre 2013).</i>	89
N°2013/172	Révision des tarifs de location de l'autocar du SDIS64 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 décembre 2013).</i>	92
N°2013/173	Suppression de la régie de recettes <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 décembre 2013).</i>	95
N°2013/174	Mise à jour de la nomenclature des achats de fournitures et de prestations de services homogènes <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 décembre 2013).</i>	97
N°2013/175	Délégation du Conseil d'administration à son Bureau <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 décembre 2013).</i>	127
N°2013/176	Modification du règlement intérieur du Conseil d'administration <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 décembre 2013).</i>	129
N°2013/177	Modification de la délibération relative à l'élection du Conseil d'administration du SDIS64 sur la répartition des sièges et pondération des suffrages du Conseil d'administration <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 décembre 2013).</i>	131
N°2013/178	Encadrement en officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 décembre 2013).</i>	141
N°2013/179	Suppression de postes <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 décembre 2013).</i>	144
	BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 14 janvier 2014	
N°2014/01	Procédure d'attribution d'un marché subséquent à l'accord cadre en vue de la fourniture de véhicules d'incendie et de secours (fourniture de sept équipements en véhicules de secours à victimes) Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 janvier 2014).</i>	147
N°2014/02	Procédure d'attribution d'un marché de matériel et habillement d'incendie et de secours	149

N° délibération	Libellé	Page
	Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 janvier 2014).</i>	
N°2014/03	Requête introduire devant le Tribunal administratif de Pau contre le SDIS64 Autorisation à défendre <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 janvier 2014).</i>	152
N°2014/04	Convention de mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires du SDIS09 au profit du SDIS64 dans le cadre des gardes de secours en montagne du GSMSP09 Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 janvier 2014).</i>	154
N°2014/05	Convention relative à l'intervention du SDIS64 pour la protection contre l'incendie de la forêt paravalanche des crêtes blanches (commune des eaux-bonnes) en période d'écobuage Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 janvier 2014).</i>	156

2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GDAF/ SJSA N°2013/89 DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jean-Michel LABORDE, Chef par intérim du centre d'incendie et de secours de Salies-de-Béarn	159
GDEC N°2014/36	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et du Président du CASDIS fixant le tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2014 du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	162
GDEC N°2014/38	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et du Président du CASDIS fixant le tableau d'avancement au grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2014 du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	163
Ministère de l'Intérieur N°14/224	Arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Président du CASDIS fixant le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2014 du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	165

<p>Ministère de l'Intérieur N°14/225</p>	<p>Arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Président du CASDIS fixant le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2014 du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>166</p>
<p>GGDR/SORM N°2014/35</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>167</p>
<p>GGDR/SORM N°2014/36</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle au tir au fusil hypodermique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>170</p>



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 19 novembre 2013

SDAI - SJSA / LC

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE
D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE NON BATI
A LA COMMUNE D'URDOS
AUTORISATION A SIGNER**

Dans le cadre du plan pluriannuel de construction et de rénovation des centres d'incendie et de secours, le SDIS souhaite procéder à l'achat d'un terrain à bâtir sur la commune d'Urdos. Ce terrain, estimé pour une valeur de huit mille sept cent vingt-cinq euros (8 725 €) est vendu par la commune d'Urdos au prix de un euro (1 €) symbolique.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°48-2009 du 2 juin 2009 relative aux Plans pluriannuels d'investissement ;

VU la délibération n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du conseil d'administration à son Bureau ;

VU la délibération n°008/2012 du 31 janvier 2012 relative à la désignation du premier vice-président pour représenter le SDIS dans les actes passés en la forme administrative ;

VU la délibération du conseil municipal d'Urdos n°2012-4 du 8 décembre 2012 relative à la cession immobilière pour la construction du centre d'incendie et de secours d'Urdos;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le 1^{er} vice-président à signer l'acte en la forme administrative d'acquisition à la commune d'Urdos à l'euro symbolique de la parcelle de terrain à bâtir sis à Urdos figurant au cadastre sous les références suivantes : OA 226 a, d'une contenance de 1 745 m².

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_138
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.1 - Acquisitions
Objet de l'acte	ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE NON BATI A LA COMMUNE D'URDOS AUTORISATION A SIGNER
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20131119-2013_138-DE
Date de transmission de l'acte	20/11/2013
Date de réception de l'accuse de réception	20/11/2013



Bureau du Conseil d'Administration
du SDIS

Séance du : 19 novembre 2013

SDEC-AF

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE POUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AÉRODROME DE
BIARRITZ BAYONNE ANGLET ET LE SDIS64**

La convention liant le syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Biarritz Bayonne Anglet au SDIS 64 arrive à échéance le 31 décembre 2013. Il est donc proposé de la renouveler.

La convention en question prévoit de renouveler l'affectation de 23 sapeurs-pompiers professionnels pour emploi et fonction auprès du syndicat mixte.

Elle ne modifie pas en profondeur l'économie de la convention initiale.

Elle permet cependant d'adapter la convention :

- Par la prise en compte de la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels intervenue par décret du 20 avril 2012 ;
- Par l'apport de quelques précisions portant sur la nature des fonctions exercées.

Le Bureau du Conseil d'Administration ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du conseil d'administration à son Bureau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer la nouvelle convention avec le syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Biarritz Bayonne Anglet.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_139
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Objet de l'acte	Convention de partenariat avec le Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Biarritz Bayonne Anglet - Autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20131119-2013_139-DE
Date de transmission de l'acte	20/11/2013
Date de réception de l'accuse de réception	20/11/2013

**Bureau du Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 19 novembre 2013

GDEC

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR UN AVENANT
A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION PAR LE SDIS33
D'UN CONCOURS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
DE 1^{ère} CLASSE POUR L'ANNEE 2013
AUTORISATION A SIGNER**

Le SDIS64 s'était engagé dans la démarche mutualisée de l'organisation du concours de sapeurs-pompiers professionnels de 1^{ère} classe avec le SDIS33 par voie de convention passée en Bureau le 05 février 2013.

Au regard du désengagement de deux départements dans le cadre de ce partenariat, à savoir les SDIS 19 et 23, il convient de revoir la répartition des frais relatifs à l'organisation dudit concours. Ainsi, le coût de chaque lauréat inscrit sur liste d'aptitude est établi à 1 184 euros (l'estimation budgétaire prévisionnelle était de l'ordre de 1000 euros, estimation au prorata des besoins exprimés), le SDIS 64 s'étant engagé sur l'inscription de six lauréats.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération du conseil d'administration n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du conseil d'administration à son Bureau ;

VU la délibération du Bureau n°03/2013 du 05 février 2013 portant sur la convention relative à l'organisation par le SDIS33 d'un concours de sapeurs-pompiers professionnels de 1^{ère} classe pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. AUTORISE** le Président à signer avec le SDIS 33 l'avenant n°1 à la convention relative à l'organisation du concours de sapeurs-pompiers professionnels 2013 ;
- 2. DIT** que les crédits nécessaires à l'application de cet avenant sont prévus au budget primitif.

Yves SALANAVE PÉHÉ
Président du CASDIS





Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 19 novembre 2013

GDEC-GGDR – SMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR
LA MISE A DISPOSITION D'UN SITE POUR DES MANŒUVRES
DE SAUVETAGE EN MILIEU PERILLEUX
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées, portant sur la mise à disposition du site de la médiathèque à Pau dans le cadre de manœuvres de sauvetage en milieu périlleux.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du CASDIS n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT que les sapeurs-pompiers effectueront sur ce site deux manœuvres de sauvetage en milieu périlleux les 21 et 22 novembre 2013.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention avec la Communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées relative à la mise à disposition, à titre gracieux, du site de la médiathèque dans le cadre de manœuvres de sauvetage en milieu périlleux les 21 et 22 novembre 2013 ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, du site de la médiathèque à Pau avec la Communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_141
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.3 - Locations
Objet de l'acte	Convention de mise à disposition du site de la médiathèque par la communauté d'agglomération de Pau - Autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20131119-2013_141-DE
Date de transmission de l'acte	20/11/2013
Date de réception de l'accuse de réception	20/11/2013



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 19 novembre 2013

GDEC-GGDR – SMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT
SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN SITE POUR DES MANŒUVRES
DE SAUVETAGE EN MILIEU PERILLEUX
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et la commune de Pau portant sur la mise à disposition du site du Complexe de la République à Pau dans le cadre de manœuvres de sauvetage en milieu périlleux.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du CASDIS n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT que les Sapeurs-Pompiers effectueront sur ce site deux manœuvres de sauvetage en milieu périlleux les 21 et 22 novembre 2013.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention avec la commune de Pau relative à la mise à disposition, à titre gracieux, du site du Complexe de la République dans le cadre de manœuvres de sauvetage en milieu périlleux les 21 et 22 novembre 2013 ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, du site du Complexe de la République à Pau avec la commune de Pau.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_142
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.3 - Locations
Objet de l'acte	Convention de mise à disposition d'un terrain par la Mairie de Pau autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20131119-2013_142-DE
Date de transmission de l'acte	20/11/2013
Date de réception de l'accuse de réception	20/11/2013



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 19 novembre 2013

GDEC-GGDR – SMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION
PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN SITE POUR
DES MANŒUVRES DE SAUVETAGE EN MILIEU PERILLEUX
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, la commune de Pau et la société publique Palais Beaumont portant sur la mise à disposition du Palais Beaumont à Pau dans le cadre de manœuvres de sauvetage en milieu périlleux.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du CASDIS n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT que les sapeurs-pompiers effectueront sur ce site deux manœuvres de sauvetage en milieu périlleux les 21 et 22 novembre 2013.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention avec la commune de Pau et la société publique Palais Beaumont relative à la mise à disposition, à titre gracieux, du Palais Beaumont dans le cadre de manœuvres de sauvetage en milieu périlleux les 21 et 22 novembre 2013 ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, du site du Palais Beaumont avec la commune de Pau et la société publique Palais Beaumont.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_143
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.3 - Locations
Objet de l'acte	Convention de mise à disposition d'un terrain par le Palais Beaumont Autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20131119-2013_143-DE
Date de transmission de l'acte	20/11/2013
Date de réception de l'accuse de réception	20/11/2013



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 19 novembre 2013

GGDR – SORM

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS SUR LE DOMAINE AUTOROUTIER CONCÉDÉ A LA SOCIÉTÉ AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
AUTORISATION A SIGNER**

La numérotation des points kilométriques sur le réseau concédé aux Autoroutes du Sud de la France est modifiée à compter du 13 novembre 2013.

Il est nécessaire de modifier la convention en vigueur et de prendre en compte ce changement de numérotation afin que la convention soit en conformité avec le réseau autoroutier concédé aux Autoroutes du Sud de la France.

Cette convention, conclue entre le SDIS 64 et la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF), a pour objet le traitement :

- de la prise en charge financière des interventions effectuées par le SDIS 64 sur le réseau autoroutier A64 et A 63;
- des facilités techniques de passage accordées au SDIS 64 pour les interventions de secours dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;
- des modalités de coopération entre le SDIS 64 et la société ASF.

Le Bureau du conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-42 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2004 pris en application des trois derniers alinéas de l'article L.1424-42 du Code général des collectivités territoriales, modifié notamment par l'article 125 de la loi du 27 février 2002 dite « démocratie de proximité » ;

VU la délibération du CASDIS n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT que les Autoroutes du Sud de la France modifient la numérotation des points kilométriques sur le réseau qui leur a été concédé, il est nécessaire que la convention qui lie les deux parties soit mise à jour.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à la prise en charge des interventions sur le domaine autoroutier concédé à la société des Autoroutes du Sud de la France avec la société ASF ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la prise en charge des interventions sur le domaine autoroutier concédé à la société des Autoroutes du Sud de la France avec la société ASF.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_144
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.10 - Divers
Objet de l'acte	Convention SDIS64 avec les ASF autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20131119-2013_144-DE
Date de transmission de l'acte	20/11/2013
Date de réception de l'accuse de réception	20/11/2013



Bureau du Conseil d'administration

Séance du : 19 novembre 2013

GDMG/SDAI

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION D'ÉLIMINATION
DES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX ORDURES MÉNAGÈRES
AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAUVETERRE-DE-BÉARN
AVENANT N°2
AUTORISATION A SIGNER**

Le Bureau du Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, notamment aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;

VU la circulaire n°95-49 du 13 avril 1995 relatif à la mise en application du décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, notamment aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages.

CONSIDÉRANT la délibération n° 84/2011 relative à la convention d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du CIS de Sauveterre-de-Béarn.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. AUTORISE** le Président à signer avec la communauté de communes de Sauveterre-de-Béarn l'avenant n°2 relatif à la convention d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du centre d'incendie et de secours de Sauveterre-de-Béarn au titre de l'année 2013 ;
- 2. DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_145
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.1.8 - Avenants
Objet de l'acte	Avenant n 2 à la convention relative à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du CIS de Sauveterre de Béarn autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20131119-2013_145-DE
Date de transmission de l'acte	20/11/2013
Date de réception de l'accuse de réception	20/11/2013



**Bureau du Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 19 novembre 2013

GDMG/SDAI

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU BAIL EN LA FORME ADMINISTRATIVE
CONCERNANT LA LOCATION D'UN STUDIO A GOURETTE
AVEC LA COMMUNE DES EAUX-BONNES
AUTORISATION A SIGNER**

Afin de permettre aux sapeurs-pompiers du SDIS64 d'assurer leurs gardes durant la saison hivernale, le SDIS doit loger les sapeurs-pompiers qui assurent les permanences à la station de ski de Gourette et est contraint de louer un studio à proximité immédiate du centre d'incendie et de secours. Un bail de location en la forme administrative a été signé en 2007 et prévoit une reconduction expresse annuelle.

En accord avec la commune des Eaux-Bonnes, il est proposé de signer un avenant à ce contrat de bail modifiant la périodicité du renouvellement et de la porter à 5 ans.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code civil ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** la signature de l'avenant n°1 à l'acte de bail en la forme administrative entre le SDIS64 et la commune des Eaux-Bonnes ;
2. **AUTORISE** le président à signer ledit avenant ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2013 à l'article 6132 « locations immobilières ».

Yves SALANAVE PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_146
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.3 - Locations
Objet de l'acte	Avenant au contrat de location d'un appartement à Gourette avec la commune des Eaux-bonnes autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20131119-2013_146-DE
Date de transmission de l'acte	20/11/2013
Date de réception de l'accuse de réception	20/11/2013



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 19 novembre 2013

SAMP/PN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MARCHÉ DE PRESTATION DE RÉPARATIONS
POUR L'ENTRETIEN DES MATÉRIELS ROULANTS DU SDIS 64
MARCHÉ N° 201011 LOT N°1
AVENANT N°1
AUTORISATION A SIGNER**

Le 1^{er} octobre 2013, la société Basque Automobile, titulaire du marché, a cédé une partie de son fonds de commerce à la société dénommée « BASKOTO SAS » concernant les établissements suivants :

- Bayonne : 59 allées Marines 64100 Bayonne
- Biarritz : 5 allée Politzer 64200 Biarritz.

Cela implique de nouvelles références bancaires et SIREN.

Il n'y a aucune modification financière du marché.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n° 02/2011 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du 16 février 2011 autorisant le Président à signer le marché ;

VU la délibération n° 14/2011 du Conseil d'Administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 relatif au marché de prestation de réparations pour l'entretien des matériels roulants du SDIS 64 - lot n°1.

Yves SALANAVE PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_147
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.1.8 - Avenants
Objet de l'acte	Avenant 1 au marché de prestation de réparations pour l'entretien des matériels roulants du SDIS64 - autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20131119-2013_147-DE
Date de transmission de l'acte	20/11/2013
Date de réception de l'accuse de réception	20/11/2013



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 28 novembre 2013

GDAF/SFIN/ET

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
A LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2013**

Cette décision modificative (DM n°2) a pour objet de :

En fonctionnement :

- Augmenter les intérêts d'emprunt à hauteur de 64 000,00 € afin de régler des intérêts supplémentaires sur le dernier emprunt contracté par le SDIS 64, à taux variable ;
- Constaté des intérêts moratoires à régler à hauteur de 2 600,00 € et des frais à verser à hauteur de 800,00 € à la société CIRRUS, suite à l'ordonnance du 22 septembre 2011, rendue par le juge des référés dans un contentieux opposant le SDIS à la société CIRRUS ;
- Réduire les dépenses imprévues de 67 400,00 € afin de régulariser ces nouvelles dépenses.

En investissement :

En dépenses

- Prévoir le versement d'une subvention d'investissement de 25 000,00 € à la Communauté de communes de Salies-de-Béarn pour la construction d'un centre d'incendie et de secours à LABASTIDE-VILLEFRANCHE ;
- Procéder au virement de crédits de 3 410 ,00 €, du chapitre 21 (Immobilisations corporelles) vers le chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) afin de permettre la réalisation de frais d'études bâtimementaires ;
- Réajuster à la baisse les crédits de paiement 2013 relatifs aux programmes du schéma directeur informatique et des constructions, à hauteur de 38 776,37 € ;
- Inscrire des crédits supplémentaires pour la régularisation des opérations d'ordre patrimoniales pour 13 776,37 €.

En recettes

- Prévoir la régularisation des opérations d'ordre patrimoniales pour 13 776,37 € ;
- Diminuer de 13 776,37 € le volume de l'emprunt à contracter, afin d'équilibrer la section investissement.

Le Conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M61;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **APPROUVE** la décision modificative N°2 de l'exercice 2013 telle qu'annexée ;
2. **DIT** que cette décision modificative est votée, comme le budget primitif, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec les autorisations de programmes.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Opération	Propositions nouvelles
RECETTES				
				0,00
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00
DEPENSES				
66	66111	Intérêts réglés à échéance		64 000,00
67	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché		2 600,00
67	678	Autres charges exceptionnelles		800,00
022	022	Dépenses imprévues		-67 400,00
		TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT		0,00

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Opération	Propositions nouvelles
RECETTES				
16	1641	Emprunts en euros		-13 776,37
		<i>Total des recettes réelles</i>		-13 776,37
041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		13 776,37
		<i>Total des recettes d'ordre</i>		13 776,37
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00
DEPENSES				
Chap/Chap de programme	Nature	Libellé	Opération	Propositions nouvelles
204	20412	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations		25 000,00
		<i>Total subventions d'équipement versées</i>		25 000,00
20	2031	Frais d'études		3 410,00
21	21735	installations générales, agencements,		-3 410,00
		<i>Total des dépenses non individualisées en programmes d'équipement</i>		0,00
200852	231312	ANGLLET - CONSTRUCTION NEUVE	AP200852	90 091,85
201050	231312	PAU - EXTENSION AMENAGEMENT	AP201050	-20 000,00
201051	231312	CAMBO - EXTENSION ET AMENAGEMENT	AP201051	-10 000,00
201052	2031	LASSEUBE - EXTENSION, AMENAGEMENT	AP201052	-5 000,00
201052	231312	LASSEUBE - EXTENSION, AMENAGEMENT	AP201052	-5 000,00
201053	231312	TARDETS - EXTENSION AMENAGEMENT	AP201053	-1 484,67
201054	231312	OS MARSILLON - CONSTRUCTION NEUVE	AP201054	-11 000,00
201150	231312	URDOS - CONSTRUCTION NEUVE	AP201150	-17 366,90
201152	231312	LES ADULDES - CONSTRUCTION NEUVE	AP201152	-25 000,00
200811	205	SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE	SI200811	-34 016,65
		<i>Total des dépenses individualisées en programmes d'équipement</i>		-38 776,37
		<i>Total des dépenses réelles</i>		-13 776,37
041	231312	Immobilisations corporelles en cours - Centre d'Incendie et de secours		13 776,37
		<i>Total des dépenses d'ordre</i>		13 776,37
		TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00

ANNEXES

ARRETE – SIGNATURES

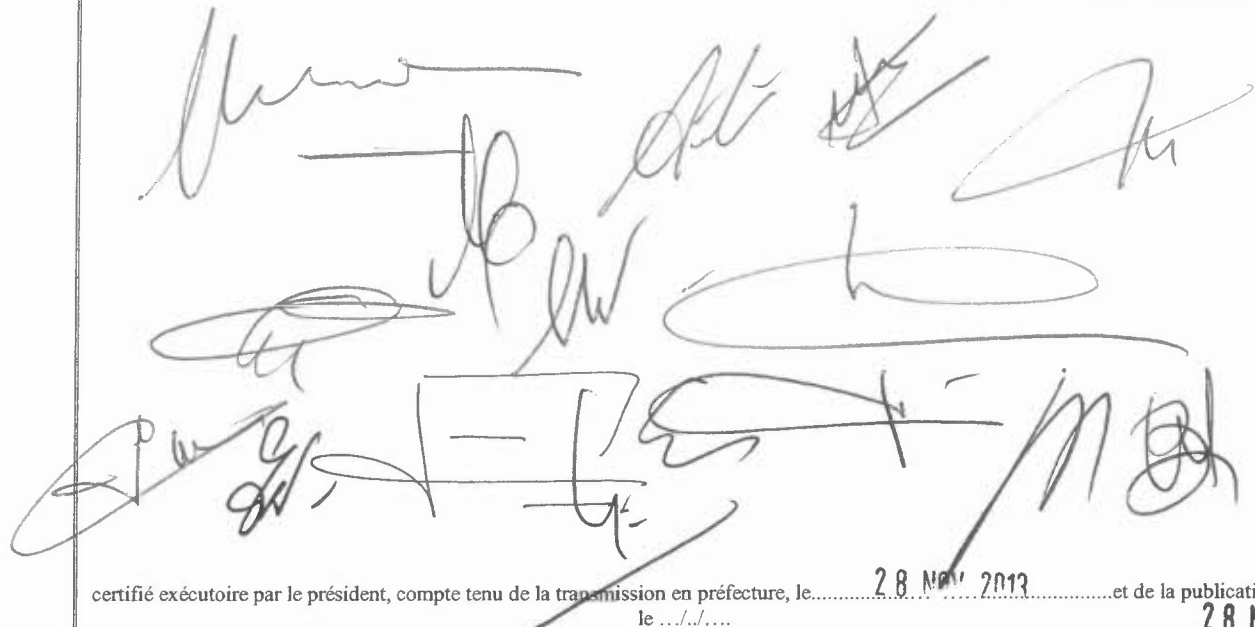
Nombre de membres en exercice 25
Nombre de membres présents 14
Nombre de suffrages exprimés 14
VOTES : Pour 14
Contre.....
Abstentions.....

Date de convocation :/..../..

Présenté par le Président 28 NOV. 2013
A Pau le/..../..

Le Président,
Délibéré par du conseil d'administration, réuni en session.....
A Pau le 28 NOV. 2013

Les membres du conseil d'administration,



certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 28 NOV. 2013 et de la publication
le/..../..

A....., le 28 NOV. 2013

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_148
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.1 - Decisions budgetaires
Objet de l'acte	Décision modificative n 2 (DM2) de l'exercice budgétaire 2013
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20131128-2013_148-DE
Date de transmission de l'acte	28/11/2013
Date de réception de l'accuse de réception	28/11/2013



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 28 novembre 2013

GDAF/SFIN/ET

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT ATTACHÉS

Par délibération n°95 du 21 décembre 2004, le Conseil d'administration du SDIS avait décidé d'ouvrir des autorisations de programme et crédits de paiement afin de disposer d'une vision plus claire des coûts pluriannuels des projets.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des projets et les crédits de paiement, la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année.

L'ouverture d'une autorisation de programme se fait par délibération du Conseil d'administration. Cette délibération doit fixer simultanément l'enveloppe globale de la dépense estimée, la répartition annuelle des crédits de paiement et les moyens de financement envisagés.

Cette technique permet de gérer efficacement les programmes d'acquisition arrêtés par le CASDIS. Elle permet principalement la mise en œuvre des plans de construction des centres d'incendie et de secours et d'équipement en matériel roulant, non roulant et en moyens de communication.

Tous ces montants sont susceptibles de révision par une nouvelle délibération.

Les modifications qui sont proposées dans la présente délibération concernent :

- Le réajustement des crédits de paiement 2013, 2014 et 2015 des programmes de construction, de matériels roulants, non roulants et du programme schéma directeur informatique.

Le Conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°95-2004 du 21 décembre 2004.

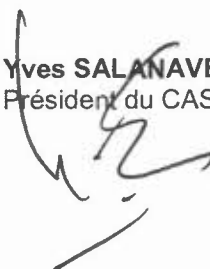
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement afférents aux autorisations de programme comme suit :

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	CP 2013	CP 2014	CP 2015
AP200830-2008 VEHICULES D'INCENDIE ET DE SECOURS	15 000 000,00		15 000 000,00	10 515 333,60	0,00	0,00	4 484 666,40
AP200831-2008 MATERIELS D'INCENDIE ET DE SECOURS	4 200 000,00		4 200 000,00	3 583 806,70	10 734,08	0,00	605 459,22
AP200851-2008 OLORON - CONSTRUCTION CS	4 628 583,28		4 628 583,28	4 628 583,28	0,00	0,00	
AP200852-2008 ANGLET - CONSTRUCTION CS	6 820 000,00		6 820 000,00	6 650 091,85	100 000,00	69 908,15	
AP200855-2008 CTA/CODIS - CONSTRUCTION NEUVE	4 600 000,00	-55 997,00	4 544 003,00	4 543 183,69	819,31	0,00	
AP200860-2008 SAUVETERRE DE BEARN - CONSTRUCTION C	950 000,00		950 000,00	894 486,94	20 349,91	35 163,15	
AP201050-2010 PAU - EXTENSION ET AMENAGEMENT	750 000,00	150 000,00	900 000,00	27 021,32	852 978,68	20 000,00	
AP201051-2010 CAMBO - EXTENSION ET AMENAGEMENT	950 000,00		950 000,00	43 854,80	896 145,20	10 000,00	
AP201052-2010 LASSEUBE - EXTENSION ET AMENAGEMENT	830 000,00		830 000,00	9 588,10	0,00	500 000,00	320 411,90
AP201053-2010 TARDETS - EXTENSION ET AMENAGEMENT	530 000,00	10 000,00	540 000,00	411 697,14	126 818,19	1 484,67	
AP201054-2010 OS-MARSILLON CONSTRUCTION NEUVE CIS	3 273 000,00	-20 000,00	3 253 000,00	3 065 176,48	176 823,52	11 000,00	
AP201055-2010 MONEIN CONSTRUCTION NEUVE	1 075 000,00	-50 000,00	1 025 000,00	955 945,85	69 054,15	0,00	
AP201150-2011 CS URDOS - CONSTRUCTION NEUVE	730 000,00		730 000,00	26 859,88	685 773,22	17 366,90	
AP201151-2011 CIS GARLIN - CONSTRUCTION NEUVE	1 230 000,00		1 230 000,00	50 658,83	1 154 265,01	25 076,16	
AP201152-2011 CS ADULDES - CONSTRUCTION NEUVE	170 000,00		170 000,00	0,00	0,00	145 000,00	25 000,00
SI200810-2008 ANTARES	3 442 629,87		3 442 629,87	3 159 514,38	0,00	0,00	283 115,49
SI200811-2008 SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE	7 484 411,80		7 484 411,80	6 315 151,80	673 355,40	461 887,95	34 016,65
AP201311 - 2013 CONSOLIDATON DU SYSTEME D'INFORMATION		3 115 000,00	3 115 000,00		905 000,00	1 105 000,00	1 105 000,00
AP201330 - 2013 MATERIEL ROULANT D'IS		10 971 000,00	10 971 000,00		3 550 000,00	3 656 000,00	3 765 000,00
AP201331 - 2013 MATERIEL NON ROULANT D'IS		4 759 000,00	4 759 000,00		1 540 000,00	1 586 000,00	1 633 000,00
TOTAL GENERAL	56 663 624,95	18 879 003,00	75 542 627,95	44 880 954,64	10 762 116,67	7 643 886,98	12 255 669,66

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Statut de la télétransmission

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_149_
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.10 - Divers
Objet de l'acte	Modification des autorisations de programme et des crédits de paiements attachés
Statut de la transmission	7 - Transmis au Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20131219-2013_149_-DE
Date de transmission de l'acte	29/11/2013
Date de réception de l'accuse de réception	



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 28 novembre 2013

GDAF/SL

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONTRIBUTION GLOBALE DES COMMUNES ET DES EPCI AU BUDGET 2014

La présente délibération a pour objet de fixer le taux d'évolution de la contribution globale des communes et des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au budget 2014 du SDIS 64, selon la méthode actée par délibération n°121 du Conseil d'administration du 17 novembre 2009 (prise en compte du taux prévisionnel d'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation des ménages hors tabac associé au projet de loi de finances de l'année).

Au titre du budget 2013, le taux d'évolution était de 1,75% (pour mémoire en 2010, il était de 1,2%, en 2011 de 1,6% et en 2012 de 1,7%).

Conformément à la méthode fixée lors du Conseil d'administration de novembre 2009, le taux d'évolution proposé pour l'année 2014 est de 1,3 %.

Le Conseil d'administration du SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°121-2009 du 17 novembre 2009.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de fixer le taux d'évolution des contributions communales et des EPCI pour l'année 2014 à + 1,3%.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_150
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.2.2 - Vote des taux
Objet de l'acte	Contribution globale des communes et des EPCI au budget 2014
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20131128-2013_150-DE
Date de transmission de l'acte	28/11/2013
Date de réception de l'accuse de réception	28/11/2013

Conseil d'Administration du SDIS

Séance du : 28 novembre 2013

GDAF/SFIN/ET

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU COMPTE-RENDU
DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'EMPRUNT
INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**

Le budget d'investissement 2013 du SDIS64 prévoyait environ 5 410 000 € d'emprunt nouveau.

Compte-tenu de l'état d'avancement des projets d'investissement et de la trésorerie, le besoin de recours à l'emprunt a pu être retardé le plus possible.

Par délibération n°15/2011 du 9 mai 2011, une délégation a été confiée au Président afin de négocier et de contracter les emprunts.

Cette délibération prévoit de rendre compte de l'utilisation de cette délégation lors de la séance du conseil d'administration suivant décision.

Pour couvrir le besoin de financement 2013, il a été prévu de réaliser deux consultations. La première, lancée le 26 août 2013, porte sur un emprunt de 2 500 000 €.

Trois banques ont répondu à cette première consultation, il s'agit de la Banque Postale, de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole.

L'offre du Crédit Agricole a été retenue en raison de sa grande souplesse. En effet, celle-ci permet le remboursement provisoire de l'emprunt en cas d'excédent de trésorerie.

Le contrat qui sera prochainement signé présente les caractéristiques suivantes :

Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

Montant : 2 500 000 €

Durée du prêt : 15 ans

Mise à disposition des fonds : le 31 août 2014 au plus tard

Indexation de Taux : EURIBOR 3 mois préfixé + Marge de 1.70 % l'an

Echéance d'intérêts : Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant, trimestriel.

Jour de la première échéance : 30 novembre 2014

Commission d'engagement : 2 500 €

Clauses de remboursement anticipé : Préavis 5 jours ouvrés. Sans indemnité sous certaines conditions.

Le Conseil d'Administration du SDIS ;

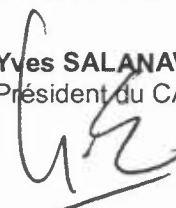
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1424-30 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du SDIS n°15/2011 du 9 mai 2011 portant délégation du Conseil d'Administration à son Président en matière d'emprunt ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

PREND ACTE de la passation du contrat d'emprunt aux caractéristiques décrites ci-dessus.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_151
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.3 - Emprunts
Objet de l'acte	compte-rendu de monsieur le Président en matière de réalisation d'emprunt - information à l'assemblée délibérante
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20131128-2013_151-DE
Date de transmission de l'acte	28/11/2013
Date de réception de l'accuse de réception	28/11/2013



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 28 novembre 2013

SAMP/SL

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
ET LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AVENANT N°2
AUTORISATION A SIGNER**

Le Conseil d'administration du SDIS,

VU les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération n°67/2010 du 22 juin 2010 du Conseil d'administration du SDIS64 relative à la convention constitutive du groupement de commandes entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la délibération n°64/2012 du 03 mai 2012 du Conseil d'administration du SDIS relative à un avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

Le Conseil d'administration du SDIS avait, par une délibération du 22 juin 2010, décidé de constituer un groupement de commandes avec le Département des Pyrénées-Atlantiques pour l'acquisition de fournitures et services courants destinés à couvrir leurs besoins communs.

Un périmètre d'achats à mutualiser avait été défini (fournitures de bureau, consommables d'impression, papier, outillage électroportatif, matériel espaces verts, produits d'entretien, véhicules légers, maintenance véhicules légers, mobilier, électroménager, formations permis poids lourds).

Par un avenant n°1, le périmètre avait été étendu aux assurances en matière de flotte automobile, en matière de dommages aux biens et en matière de dommage ouvrage et tous risques chantiers.

Il est proposé un avenant n°2 qui étend à nouveau le périmètre des domaines d'achats communs à l'acquisition de pneumatiques, d'huiles/lubrifiants, de pièces détachées des véhicules poids lourds, excepté celles relatives aux véhicules de marque MAN, et de batteries.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la convention ci-annexée portant modification de la convention de groupement de commandes entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_152
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.1 - Marchés publics
Objet de l'acte	groupement de commandes entre le SDIS64 et le Département - autorisation de signer l'avenant n 2
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20131128-2013_152-DE
Date de transmission de l'acte	28/11/2013
Date de réception de l'accuse de réception	28/11/2013



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 28 novembre 2013

GDAF/SL

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RATTACHEMENT DU CENTRE DE PREMIÈRE
INTERVENTION DE LABASTIDE-VILLEFRANCHE AU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

La présente délibération a pour objet le rattachement du centre de première intervention (CPI) de Labastide-Villefranche au corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques.

Toutes les formalités administratives ont été remplies pour aboutir à ce rattachement.

Une convention de rattachement, annexée à la présente délibération, a été établie entre les deux entités et fixe l'ensemble des modalités liées au rattachement.

Le Conseil d'administration du SDIS,

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°16/2004 du Conseil d'administration du SDIS64 portant sur le rattachement du centre de première intervention de Labastide-Villefranche ;

VU la délibération n°70/2010 du Conseil d'administration du SDIS64 portant sur le rattachement du centre de première intervention de Labastide-Villefranche ;

CONSIDÉRANT la délibération en date du 26 septembre 2013 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Salies-de-Béarn portant avis favorable à la demande d'intégration du corps de première intervention dans le corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT l'avis positif du Directeur départemental du 25 octobre 2013 sur le rattachement du CPI de Labastide-Villefranche au service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

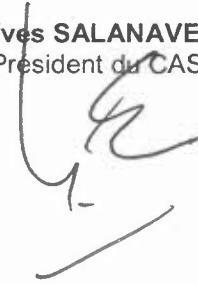
CONSIDÉRANT l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 18 novembre 2013 procédant à la dissolution du corps de première intervention de Labastide-Villefranche.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DECIDE** de conclure la convention de rattachement ci annexée avec la Communauté de communes de Salies de Béarn prévoyant notamment la mise à disposition gratuite du SDIS d'un ensemble immobilier (terrain et bâtiment) et le versement à la charge du SDIS d'une subvention d'investissement d'un montant de 25 000 € destinée à financer partie du coût des travaux de construction du bâtiment supporté par la Communauté de communes ;

2. **AUTORISE** le Président à signer la convention de rattachement ci-annexée avec la Communauté de communes de Salies-de-Béarn.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Salanave-Péhé', written over the printed name and title.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_153
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.3 - Locations
Objet de l'acte	rattachement du centre de première intervention de LABASTIDE-VILLEFRANCHE au SDIS64
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20131128-2013_153-DE
Date de transmission de l'acte	28/11/2013
Date de réception de l'accuse de réception	28/11/2013